

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—
TOME VI.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECOQ,
2, RUE DE LA MADELINE.

—
1850

MONNAIES

FRAPPÉES DANS LA SEIGNEURIE D'OYEN.

Le village d'Oyen, situé près de la Meuse, non loin de la petite ville de Megen, dans la province du Brabant septentrional, compte aujourd'hui une population d'environ 750 âmes. Il y avait dans ce village un château remarquable démoli en 1857, et dans lequel on a battu, entre les années 1581 à 1599, les monnaies suivantes :

1. *Av.* Buste de face, tenant une épée de la main droite et posé sous un dais de style ogival; au-dessous un écu chargé d'un lion à queue fourchue; légende : **MARIA : DVCA — IS : GELREN.**

Rev. Deux écus accolés; le premier chargé d'un aigle à deux têtes, le second d'un lion à queue fourchue; le tout entouré d'une épicycloïde à six lobes; dans les vides formés par l'épicycloïde six feuilles de trèfle; légende : **✠ BENEDICTION : QVI : VENIUM : IN : NOMINE. — Or (1).**

M. Serrure, en publiant cette monnaie dans la *Revue*, l'attribue à Marie de Brabant, duchesse douairière de Gueldre et comtesse de Zutphen (2).

(1) Gravée dans la *Revue de la numismatique belge*. (T. III, pl. II, fig. 1), et dans la *Description des monnaies du cabinet de Vienne*, pl. CLXI, fig. 4; elle se trouve aussi dans les cabinets de MM. Serrure, à Gand, Stricker, à la Haye et Geelhand, à Anvers.

(2) *Revue de la numismatique belge*. T. III, p. 12.

Il est question de ces monnaies dans le tarif de Philippe le Hardi, publié en 1389. On y lit : *florins de Maria, faits à Oyen (les premiers), 27 gr. Idem (derrains) 25 1/2 gr.* (1).

Ce document nous apprend donc que Marie de Brabant frappa en premier lieu des monnaies d'or de 27 gros, et qu'ensuite elle en fit fabriquer d'un aloi moindre ou d'un poids plus léger. Ces dernières ne valaient plus que 25 1/2 gros.

Quelques monnaies ayant été évaluées par ordre du magistrat de la ville d'Utrecht, le jour de sainte Barbe (4 décembre) 1588, les nouveaux florins d'Oyen (*nywe Oysche gulden*) furent portés à 27 plaques et 1/2 ou 29 gros de Hollande, tandis que les vieux (*de andere Gelr. gl.*) furent évalués à 29 plaques ou 50 1/2 gros de Hollande (2).

La duchesse n'en continua pas moins à frapper ses florins d'or à un poids trop léger, suivant un avertissement du 28 septembre 1590, publié par le magistrat d'Utrecht. « Le magistrat, est-il dit dans ce document, avertit un « chacun que l'on introduit ici des nouveaux florins, « récemment frappés, et dont chaque pièce est moindre de « deux et demi blancs, que ceux que l'on fabriquait anté- « rieurement à Oyen. On s'en convaincra en les pesant, car « ils sont trop légers (3). »

2. Quoique les couronnes d'or d'Oyen ne semblent pas

(1) HEYLEN. *Antwoord op het eerste deel des vraeg-stuks*, etc., blz. 8.

(2) DODT. *Archief van Utrecht*, deel V, blz. 62.

(3) *De Raet van der stat waernt enen yegheliken, dat hier nywe gulden comen, die nu nywelix gheslegen syn, daer ele stuc af argher is 2 1/2 wit, dan die men daer te voren tot Oyen sloech. Ende dat sal men vinden bider wichten ; want si veel te lichte syn.* (Dodt, *ibid.*, blz. 65).

être connues, il n'en est pas moins vrai que la duchesse les y fit frapper, témoin le tarif de Philippe le Hardi de l'année 1389, et dans lequel on lit : « Les couronnes d'Oye, « fait jusqu'ici, 51 gros. Idem darreniers, 29 1/2 gros. » Albert de Bavière, comte de Hollande, fixa le cours des couronnes d'or d'Oyen à 52 gros, par son tarif du 15 mai 1595 (1).

5. *Av.* Deux écus de face, au-dessus desquels M $\overline{\text{AR}}$. BR $\overline{\text{AB}}$.; légende : M $\overline{\text{AR}}$: DEI : GR $\overline{\text{A}}$ -
DVCIS : GELRIE : Z : COMICIST $\overline{\text{A}}$: ZVIT.
Rev. Croix dans un grenetis; légende intérieure :
✠ MONETA M $\overline{\text{AR}}$ DE BR $\overline{\text{AB}}$; légende exté-
rieure : ✠ SIT NOMEN DOMINI BENEDI-
TIUM (2).

4. Gros avec petite croix.

Quoique je n'aie jamais vu cette monnaie en nature ni en dessin, elle doit cependant avoir été frappée, puisqu'on connaît le demi-gros, dont je parlerai tantôt. Elle se trouve aussi citée dans l'avertissement publié par le magistrat d'Utrecht, le 25 septembre 1590. On y lit : « Les monnaies « à la courte croix, qui ne sont pas des *leliards*, et que l'on « fabrique à Oyen, à Gennep et à Megen, ne valent pas « plus qu'une plaque de Dortrecht (3). »

(1) HEYLEN, p. 8. — VAN MIERIS. *Charterboek van Holland*, deel III, blz. 594. On y lit : *Esche*, au lieu d'*Oyschen* ou *Oyenschen*.

(2) Dans les cabinets de MM. Kaan, à Haarlem, et Serrure, à Gand. — *Revue de la numismatique belge*. T. III, p. 12.

(3) *Voert soe en syn die coerte cruce penningen, die ghene leliars en syn, die tot Oyen, tot Gennip ende tot Meghen geslegghen syn, nyet beter dan een Dortrechtsche plac.* Dodt, blz. 64.

5. *Av.* Écu à quatre lions, entouré d'une épicycloïde à six lobes; entre l'espace vide formé par l'épicycloïde et le grenetis six globules; légende : $\text{M O N E T A} \circ$
 $\text{N O V A} \circ \text{O E I N I N E N S}$.

Rev. Croix patée, portant dans les cantons D-V-X-O ' (duxcissa); légende : $\text{M A R I A} \circ \text{D E I} \circ \text{G R A} \circ$
 $\text{B R A B A N} \circ$. (Demi gros) (1).

Cette monnaie rarissime est évidemment copiée du demi-gros frappé à Vilvorde par Jeanne, duchesse de Brabant, sœur de Marie, pièce qui est gravée dans la *Revue* (2). Afin de rendre la ressemblance de ces deux monnaies plus frappante et d'imiter le mot F I L F O R D E N ., on y a inséré O E I N I N E N S , quoique O Y E N S I S eût été suffisant.

Marie de Brabant, fille de Jean III, duc de Brabant, épousa, le 1^{er} juillet 1547, Renaud III, duc de Gueldre et comte de Zutphen (1545-1561). Le 25 mai 1561, son époux fut fait prisonnier par son propre frère Édouard, et il resta en prison jusqu'au 24 août 1571, jour de la mort de celui-ci. Il succéda de nouveau à son frère, avec le consentement des villes. L'inaction dans laquelle il avait dû rester et sa corpulence extraordinaire, suite de son emprisonnement, le conduisirent au tombeau le 4 décembre suivant, après un règne de trois mois.

(1) Cabinet de M. Cuypers, à Bruxelles.

(2) *Revue de la numismatique belge*. T. II, pl. III, fig. 9, et *Denduyts*, pl. IX, fig. 67.

Je n'ai rien de particulier à mentionner au sujet de Marie, comme duchesse de Gueldre. Ses beaux-frères, Wenceslas, duc de Brabant, et Louis de Male, comte de Flandre, qui avaient épousé chacun une sœur de Marie, paraissent avoir souffert patiemment les torts faits à leur beau-frère, Renaud III, duc de Gueldre.

Comme dame d'Oyen et de Turnhout, le nom de Marie est cité avec vénération dans l'histoire : elle est dépeinte comme épouse vertueuse et comme veuve très-pieuse. Van Goreum (1) consacre un chapitre entier aux actes de bienfaisance qu'elle exerça à Turnhout, ville que son père Jean III lui avait assignée en dot. Je renvoie le lecteur à cet ouvrage, me bornant à parler de la seigneurie d'Oyen, pour autant qu'elle concerne la numismatique.

A peine Renaud fut-il fait prisonnier, que Marie chercha à se fixer près des frontières du duché de Gueldre. Devenue propriétaire de la seigneurie d'Oyen, qui lui fut cédée par Thierry de Meerhem et Marie de Boxel, elle s'y fixa définitivement.

L'acte de vente daté du 8 janvier 1562 (2) nous apprend que les vendeurs lui cédèrent « la maison d'Oyen avec les villages d'Oyen et de Gornich, ainsi que toutes les seigneuries en dépendant, tant hautes que basses, les hommes liges,

(1) *Beschryving der stad en vryheyd van Turnhout*, blz. 2, 20 à 91.

(2) NУНОFF. Deel II, blz. 155. — Cet acte est daté du samedi après le *tremidi* 1561. — Comme il a été évidemment passé en Brabant, il faut nécessairement supposer que les parties contractantes ont suivi le style de cour. D'ailleurs il résulte des termes mêmes du document qu'il a été écrit après l'emprisonnement de Renaud. Je ne doute donc nullement qu'il ne soit de l'an 1562.

et de corvées, dons des églises d'Oyen et de Teflen, moulins, cens, fermes, prés, pêcheries, terres, héritages, etc. » Le duc et la duchesse de Brabant ratifièrent cet acte en leur qualité de suzerains.

L'empereur Charles IV, par diplôme du 16 septembre 1566, permet à Marie de percevoir de nouveau un tonlieu près de son château à Oyen (1).

Dans aucune des deux chartes que je viens d'analyser, il n'est pas question du droit de battre monnaie à Oyen. Il n'y a cependant pas de doute que la duchesse n'en ait fait usage : les monnaies dont je viens de donner la description sont là pour le prouver. Quel était donc le fondement de son droit ? Je tâcherai de répondre à cette question.

On pourrait d'abord supposer que l'empereur lui aura accordé, pour elle personnellement, le droit de frapper monnaie. Mais cette supposition ne me semble pas soutenable, puisqu'il n'existe aucune preuve d'une pareille concession. Si l'empereur lui avait accordé un pareil droit, on en aurait trouvé le diplôme, de même qu'on a retrouvé celui par lequel il lui avait permis de rétablir l'impôt sur ceux qui passaient par la Meuse ; de même qu'on a retrouvé quelques autres documents qui la concernent.

Son droit n'était-il qu'une usurpation ? Une pareille supposition me semble encore moins soutenable ; s'il en était ainsi, il n'est guère à supposer que, dans ce cas, Jeanne, duchesse de Brabant, et sœur de Marie, aurait fait battre monnaie en 1596, au château d'Oyen, comme Divæus, Butkens, MM. Serrure et Piot l'assurent positivement.

(1) NYHOFF. Deel II, blz. 208.

M. Perreau, il est vrai, pense qu'elle avait seulement eu le projet d'y faire fabriquer de la monnaie, mais qu'elle ne l'exécuta pas, à cause des réclamations des villes de Louvain et de Bruxelles (1).

Je pense, pour ma part, que les seigneurs d'Oyen ont eu autant de droit pour battre monnaie que ceux de Grave et de Ravenstein (2). Je m'explique. Le pays de Cuik avec Grave, le pays de Herpen avec Ravestein et la seigneurie d'Oyen étaient encore réunis en 1255, lorsque Henri et Roger de Cuik partagèrent la succession de leur père. Le premier eut pour sa part le pays de Cuik et Grave, le second obtint le pays de Herpen et Ravestein avec Oyen. Henri, fils de Roger, doit avoir épousé l'héritière de la baronnie de Cuik, et dont il eut deux fils, Albert et Guillaume. A sa mort, Albert devint seigneur du pays de Herpen, et Guillaume fut seigneur de Boxel et d'Oyen (1280-1508) (3). Il est donc à supposer que le possesseur du château d'Oyen aura eu les mêmes droits pour battre monnaie, qu'avaient les possesseurs des châteaux de Grave et de Ravestein.

Il est cependant à remarquer qu'aucun document historique ne fasse mention de la monnaie d'Oyen avant que

(1) Voir BUTKENS, *Trophées*. T. I, p. 517. — SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 129, et la *Revue de la numismatique belge*. T. II, p. 126 et 537. Jusqu'ici on n'a pas encore trouvé de monnaies frappées à Oyen par la duchesse Jeanne.

(2) On connaît un lion haumé (*boldrager*) frappé à Grave et un *roosebeker* frappés à Ravestein. J'en parlerai à une autre occasion.

(3) La succession aux pays de Cuik, Ravestein, Boxel et Oyen est très-embrouillée. J'en ai réuni les différentes dates dans les *Charters en Geschiedkundig bescheiden betrekkelyk het land van Ravestein*, deel I, blz. 530, 535 et 534. J'en donne ici les résultats.

Marie ne possédât le château d'Oyen et après qu'elle l'eut possédé. Mais ce silence ne doit pas faire penser qu'on n'en ait pas fait usage avant elle et après elle. Peut-être le temps nous en apprendra-t-il davantage, et d'autres monnaies viendront probablement jeter un nouveau jour sur cette question.

C.-R. HERMANS.

Bois-le-Duc, 10 avril 1850.
